



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-037

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme ALAIN Lucette – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

POUVOIRS : Mme MUNOZ Marie-Thérèse à Mme CANTIER Nadège – Mme GALLO Anne à M. CHEVALIER Mickaël – Mme CASTANO Adeline à Mme ALAIN Lucette – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

EXCUSES : M. MAY Abdelkrim – M. DJEDDOU Rabah – Mme MONTEIRO Maria.

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROMERO-PORTRAT Manuela.

VOTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET AUTRES

Madame Manuela ROMERO PORTRAT, Conseillère Municipale déléguée aux sports et à la vie associative, présente au Conseil Municipal, les propositions de subventions à attribuer aux associations. Elles ont été validées lors de leur passage en Commission le 13 avril 2023, en tenant compte de l'enveloppe des subventions inscrite au budget principal 2023.

Pour rappel : L'article L 2131-11 du C.G.C.T. précise : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations dont l'objet social ne poursuit pas les mêmes objectifs que ceux de la généralité des habitants de la commune, de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations. Peu importe que la participation des élus n'ait été que passive.

Le Conseil Municipal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-11 ;
Vu le Budget Primitif 2023 adopté lors de la séance du 28 mars 2023 ;
Vu la proposition à ce sujet de la Commission Sport et Vie Associative, réunie le 13 avril ;
Entendu le rapport de Madame Manuela ROMERO PORTRAT, Conseillère Municipale déléguée aux sports et à la vie associative et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** des présents :

- **ATTRIBUE** aux associations ou organismes, une subvention de fonctionnement pour l'année 2023, du montant suivant :

AIDES ET SERVICES

Associations Civiques :

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| • CNL Amicale Résidence du Lac : | 200,00€ |
| • Association Prévention Routière : | 150,00€ |
| • Solidarité services : | 125,00€ |



Associations Sociales et de Solidarité :

- Papillons Blancs Bourgogne du Sud : 100,00€
- Les Restos du Cœur de Torcy : 180,00€
- Secours Populaire de Torcy : 270,00€

CULTURELS

- Torcymages : 1.850,00€
- Collège des Epontôts – FSE : 153,00€
- Collège des Epontôts : 300,00€
- Chorale Amal 'Gammes : 1.217,00€

SPORTS

- CTMHB Handball 4.500,00€
- SKDOT Karaté 1.500,00€
- CNC Aviron 3.600,00€
- ZLT Lutte 5.590,00€
- ASJT Football 4.400,00€
- Ticket Torcy Sport 2.000,00€

AFFAIRES SCOLAIRES

Enseignement – Services Communs :

- DDEN : 46,00€
- Associations des parents d'élèves :
 - les P'tits Cordéliens : 500,00€
 - les Lapins des Champs : 500,00€

AUTRES DEMANDES

- Les Amis des Bords du Lac 250,00€
- Club Nautique Creusotin 1.000,00€
- K' Danse 100,00€
- Conciliateur de justice 50,00€
- Yacht Club Le Creusot 200,00€
- O'TOP 100,00€
- CFA Gueugnon 40,00€
- MFR Etang sur Arroux 40,00€

TOTAL : 28.961,00€

- **DIT** que les montants alloués seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget principal à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé du Budget Principal 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider ces montants aux bénéficiaires dès que possible.

Ont signé en registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certificat exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture

le 06 JUL. 2023

et publié, affiché ou

notifié le 06 JUL. 2023

Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. Philippe PIGEAU